

Résidence Léonce Bajart

ÉDITION 2026



Livret d'Accueil

1 Boulevard du 8 mai 1945 - 59540 Caudry

Tél : **03 27 75 57 57** - Fax : 03 27 75 57 58

residence-bajart@ch-lequesnoy.fr

www.ch-lequesnoy.fr



*Centre hospitalier
Le Quesnoy*

Résidence Léonce BAJART - CAUDRY

SOMMAIRE

Formalités d'admission, modalités administratives et financières.....	3
Projet d'établissement.....	4
Votre bien-être.....	5
Votre confort.....	6
Nos prestations.....	7
Animation, suivi médical, sécurité	8
PASA, personnes qualifiées, Conseil de la vie sociale, personnel de la Résidence	9
Évaluations externes, Bientraitance...	10
Chartes	12

L'ÉQUIPE

Directeur :

M. Fabien PETIT

Directeur délégué :

M. Cyril AIT MOUHEB

Médecin coordonnateur :

Dr Pascal FOLENS

Cadres de santé :

Mme Audrey DOLLEZ

Mme Élodie DE ZWEEMER (F. F.)

Administration :

Mme Florence KULEJ

Mme Angélique CRIN

Personnels salariés :

Infirmières, aides-soignants, agents des services hospitaliers, agents d'entretien, psychologue, kinésithérapeutes, professeur d'activité physique, coiffeuse, socio-esthéticienne, animatrice, agents de cuisine, techniques, buanderie...

Bienvenue à la Résidence Léonce Bajart

La Direction et l'ensemble des équipes de la résidence Léonce Bajart vous souhaitent la bienvenue.

Pour satisfaire au mieux les besoins des habitants et de leurs familles, notre établissement s'organise en équipes : administration, facturation, qualité, soins, animation, restauration, buanderie...

Nos fonctions et nos missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

L'ensemble du personnel reste attentif, à votre écoute et se tient à votre entière disposition.

Fabien PETIT, Directeur

Les équipes de la Résidence

Présentation de l'établissement

Située sur la ville de Caudry, la Résidence Léonce Bajart est une structure publique médicalisée, juridiquement rattachée au Centre Hospitalier du Quesnoy et dont le conseil de Surveillance est présidé par Mme Marie-Sophie LESNE.

La structure met à votre disposition 147 logements. Elle accueille des habitants âgés pour lesquels le maintien à domicile est rendu difficile ou impossible en raison de l'apparition de problèmes de santé et/ou du besoin d'aide dans les actes de la vie courante.

La structure dispose également de 14 logements situés dans une aile adaptée pour accueillir les habitants ayant des troubles du comportement, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, destiné à prendre en charge les habitants atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et d'un "Accueil de jour" de 12 places, qui est destiné à l'accueil à la journée des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer venant du domicile.

Elle fait partie également du Pôle autonomie et médecine gériatrique qui structure la filière gériatrique du Centre Hospitalier du Quesnoy.



MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

FORMALITÉS D'ADMISSION



- en le téléchargeant sur le site internet du Centre Hospitalier du Quesnoy :
www.ch-lequesnoy.fr/pratique/conditions-admission/

Frais de séjour

Le prix de la journée payé par l'habitant couvre :

- **Les dépenses liées à l'hébergement** (repas, entretien des logements, entretien du linge).
- **Les dépenses liées à la dépendance** (intervention d'une psychologue, achat des protections anatomiques, etc.).
- **Les dépenses liées aux soins** (personnels médical et paramédical, examens de biologie et de radiologie conventionnelle, certains petits matériels médicaux) sont prises en charge par l'établissement.

Par contre, **l'établissement ne prend pas en charge** : le recours à des médecins spécialistes, les soins chirurgicaux et de prothèses dentaires réalisés à l'hôpital ou en cabinet de ville, les scanners et IRM, les alternatives à l'hospitalisation, les transports sanitaires et les médicaments.

Aides financières

Les habitants peuvent bénéficier d'aides durant leur prise en charge : allocation logement (CAF) et aide sociale.

Le dossier unique d'admission en EHPAD est composé d'un volet administratif et d'un volet médical.

Le dossier administratif comporte les éléments suivants :

- La carte d'identité
- La carte d'assuré social
- La carte de mutuelle
- Un RIB
- La copie du livret de famille
- La copie de la mesure de protection juridique s'il y a lieu
- Un justificatif de domicile avant l'entrée en établissement (quittance de loyer ou taxe foncière)
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition (nécessaire pour le dossier d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement)
- L'avis de déclaration fiscale des caisses de retraite (pour le dossier d'allocation logement)

A l'entrée, seront signés :

- L'acceptation du contrat de séjour
- L'engagement de payer
- Le dossier d'allocation logement
- Le dossier d'APA établi en fonction des revenus de l'habitant.

• Un chèque du montant mensuel du loyer et un chèque pour l'ouverture de la ligne téléphonique sont également demandés.

• Une copie du contrat obsèques et de l'assurance responsabilité civile.

• **Si le futur habitant bénéficie de l'aide sociale, il lui sera demandé en plus :**

- L'échéancier de la mutuelle
- Les six derniers mois de relevés de compte ainsi que les assurances vie éventuelles.

• Les relevés de compte sont systématiquement réclamés afin de constituer le dossier d'aide sociale.

• **Le dossier médical comporte :**

• L'évaluation de l'état de santé et de l'autonomie de la personne réalisée par le médecin traitant ou le médecin du centre hospitalier.

• Le dossier est à retirer soit :

- à l'accueil de la Résidence,
- auprès des assistantes sociales du Centre Hospitalier du Quesnoy ou des CLIC du territoire.

Une visite de la Résidence est possible et souhaitable avant l'entrée.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT



Le projet de vie

La Résidence est un “lieu de vie”. Le projet de vie donne une place fondamentale aux principes suivants :

- Respecter les désirs de la personne âgée ;
- Favoriser l'autonomie ;
- Garantir la sécurité dans la vie quotidienne ;
- Maintenir et développer les capacités individuelles ;
- Intégrer de façon permanente l'habitant dans la vie sociale de l'établissement.

Le projet de soins

Il prévoit les modalités d'organisation et de coordination des soins au sein de la Résidence, en fonction de l'état de santé des habitants et des besoins relatifs à leur état de dépendance.

Il est articulé autour de 4 grands principes : la qualité des soins, l'individualisation de la prise en charge, le respect des droits et libertés et la formation du personnel.

Le projet d'animation

Au travers du projet d'animation, l'établissement cherche avant tout à promouvoir le développement des relations intergénérationnelles, l'ouverture sur son environnement extérieur, le maintien des liens sociaux, la préservation de l'autonomie.

La démarche Humanitude

Depuis de nombreuses années, la Résidence et l'ensemble de son personnel sont engagés dans la démarche Humanitude.

Véritable philosophie du Prendre Soin, l'Humanitude (*concept développé par Y.Gineste et R. Marescotti*) promeut la place centrale de l'habitant dans son parcours de soins et d'accompagnement au quotidien et s'articule autour de cinq grands principes :

- 1/ Zéro soin de force sans abandon de soin
- 3/ Respect de l'intimité et de la singularité
- 5/ Lieu de vie – lieu d'envies

- 2/ Vivre et mourir debout
- 4/ Ouverture sur l'extérieur

Chaque habitant dispose d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé, fruit de la collaboration entre l'habitant lui-même et les professionnels œuvrant à son bien-être.

La résidence intègre, fait vivre la philosophie de l'Humanitude et déploie les bonnes pratiques d'accompagnement dans l'ensemble de son Projet d'Établissement.

Les autorités administratives peuvent aussi être contactées en cas de signalement sanitaire.

Le point d'entrée à destination de l'ARS Hauts de France est le Point Focal Régional, accessible 24h/24 aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 03.62.72.77.77

Mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Fax : 03.62.72.88.75

Le Conseil Départemental
51 rue Gustave Delory 59047

Lille Cedex

Tél : 03.59.73.59.59



La promotion de la bientraitance au sein de la Résidence

Les référents Bientraitance en association avec les professionnels de l'établissement favorisent la Bientraitance au quotidien.

Les priorités de la Résidence sont :

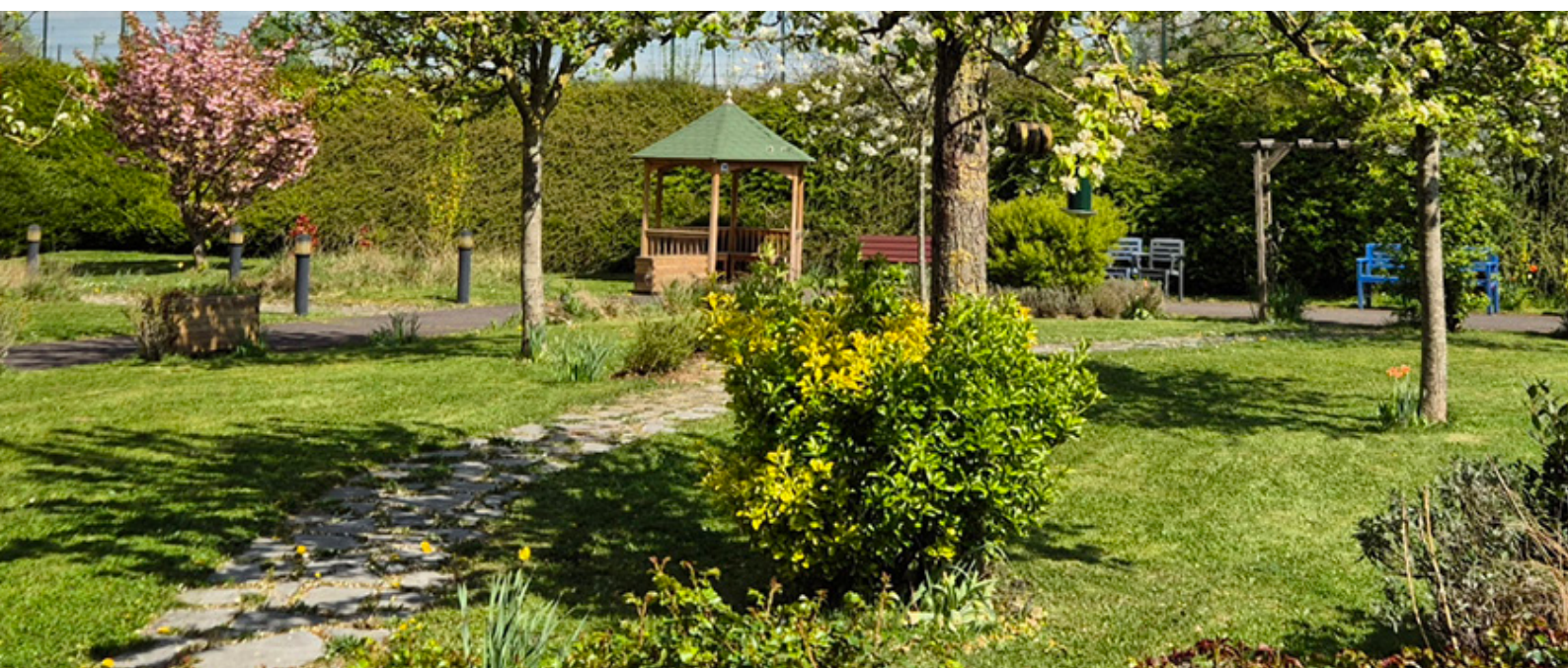
- Respecter le rythme de chacun (*lever, coucher, sieste*) ;
- Promouvoir l'autonomie dans la réalisation des gestes du quotidien et notamment la toilette avec adaptation aux souhaits de l'habitant (*douche, bain, lavabo, toilette le matin ou l'après-midi si refus*) ;

- Respecter la pudeur, l'intimité, la sexualité ;
- Laisser un temps suffisant pour les repas, favoriser le choix du voisin de table, s'assurer que les goûts soient respectés ;
- Limiter à douze heures maximum le délai entre le repas du soir et le petit déjeuner ;
- Respecter les heures de dispensation des traitements et des soins ;
- Respecter le choix de l'habitant de participer ou non aux animations ;
- Respecter les familles, les visites, les accompagner, leur proposer de participer aux animations et évaluer régulièrement leur degré de satisfaction ;
- Permettre d'éventuelles sorties en ville ;
- Laisser les habitants déambuler dans la Résidence, même la nuit, s'il n'y a pas de risque de chute et de mise en danger d'autrui ;
- Aider l'habitant à personnaliser son logement et favoriser un environnement agréable ;
- Développer la formation continue des personnels sur le thème de la bientraitance.

Le jardin thérapeutique

Il a pour but, par delà l'aménagement des espaces extérieurs, de fournir un support thérapeutique à l'établissement et d'élever le niveau de bien-être des habitants.

Le jardin d'une superficie de 1375 m², fait appel aux 5 sens : la vue, l'odorat, l'ouïe, le goût et le toucher. Il est accessible aux habitants et à leur famille.



VOTRE CONFORT



Les logements

L'établissement met à votre disposition 147 logements individuels d'une superficie de 18 m² à 25 m² dont 14 logements situés dans une aile adaptée pour accueillir les habitants ayant des troubles du comportement.

Chaque logement comporte :

- Un lit médicalisé, un chevet, un fauteuil de repos, une table/commode, un placard, une télévision, un réfrigérateur ainsi que, si besoin, tout autre équipement médical nécessaire.
- Une salle de bain indépendante accessible aux personnes à mobilité réduite avec lavabo, douche et WC.

À votre demande, une ligne téléphonique personnelle peut être activée dans le logement, à votre charge.

L'entretien

Le ménage est effectué par le personnel d'entretien de la résidence, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

Le culte

La liberté de culte est garantie à l'habitant qui peut recevoir le ministre du culte de son choix. Les sectes ou mouvements sectaires sont interdits.

Le courrier

Votre courrier et vos journaux vous sont remis au cours de la journée dans votre logement par l'animatrice. Le vaguemestre de la résidence s'occupe chaque jour ouvré de transférer à La Poste votre courrier affranchi à votre charge.

Les espaces de détente et de convivialité

Les salles à manger de l'Europe et Alice Braun

Situées au rez-de-chaussée, ces espaces permettent l'organisation de grands événements tels que la fête de Noël, le Nouvel An, la Saint-Valentin, Pâques, les anniversaires, ainsi que des activités manuelles et des jeux de société.

Les salles d'activités aux étages

Permettent la réalisation de diverses activités en petits groupes (*activités manuelles, gymnastique douce,...*).

Le restaurant des familles

Sur inscription à l'accueil, les familles peuvent partager un déjeuner ou un goûter en toute convivialité et intimité avec leur proche.

L'espace « Chez Léonce »

Un espace de détente et de partage, avec des boissons à disposition et des jeux comme le billard et le baby-foot.

Les visites

Elles sont libres en journée, sous réserve de ne pas perturber le service ni les autres habitants. Il est recommandé d'éviter les matinées, dédiées aux soins et à l'entretien des locaux.



NOS PRESTATIONS



Les prestations assurées permettent à l'habitant de faciliter son cadre de vie et d'améliorer son bien-être au sein de la résidence. La structure assure la gestion administrative de l'ensemble du séjour, l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ainsi que les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.

Accueil hôtelier

Il est mis à disposition de la personne hébergée un logement individuel, les locaux collectifs ainsi que tout équipement indissociable lié au cadre bâti de la résidence.

Les charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont comprises dans les frais d'hébergement, de plus l'entretien du logement est assuré par les professionnels de la structure.

Le salon de coiffure

Deux coiffeuses salariées interviennent pour les habitants, dans

le salon situé au rez-de-chaussée de la Résidence.

Dans le cas où l'habitant ne peut se déplacer, ces dernières peuvent intervenir dans le logement.

L'habitant conserve la liberté de faire appel, à ses frais, à une coiffeuse extérieure.

Les soins esthétiques

Une esthéticienne est présente pour assurer des soins de manucure, des massages, épilations...

Une socio-esthéticienne intervient dans l'établissement chaque semaine. A cette occasion, un local esthétique a été totalement aménagé afin de favoriser les moments de bien-être et de confort pour les habitants : soins corporels, massages, conseils d'hygiène et de beauté.

La blanchisserie

L'entretien du linge des habitants est assuré par le service blanchisserie de la résidence sauf le nettoyage à sec et le linge délicat (*à la charge de la famille*). L'ensemble des vêtements peut être étiqueté gracieusement par l'établissement.

La sécurité

Chaque soir les portes d'accès au bâtiment sont verrouillées à 19 heures avec une ouverture contrôlée à distance (*sonnette à l'entrée*) par un agent au rez-de-chaussée, et après 21 heures, par un agent de l'équipe de nuit.



La restauration

Les repas sont confectionnés sur place, à partir de produits frais, par la brigade de cuisine.

Les régimes et les contraintes liées à la prise des repas sont pris en compte avec la collaboration ponctuelle d'une diététicienne du Centre Hospitalier.

Le petit déjeuner est servi dans le logement. Le déjeuner et le dîner vous sont proposés dans les salles à manger si votre état de santé le nécessite.

Une collation est proposée dans l'après-midi.

Horaires des repas

Petit déjeuner : à partir de 7h30

Déjeuner : 13h

Collation : 15h30

Dîner : 19h

ANIMATION, SUIVI MÉDICAL, SÉCURITÉ



Les animations

L'animation est au coeur de la prise en charge à la résidence Léonce Bajart.

Elle est assurée par deux animatrices présentes sur le site du lundi au samedi de 9h à 17h.

Ces dernières proposent des animations diverses et variées (*lecture du journal local, atelier de gymnastique douce, loto, sorties extérieures, ...*) afin de répondre de façon efficace, adaptée et personnalisée au "mieux être" physique, psychique et social des habitants et de leur entourage.

De même, l'établissement accueille régulièrement les bénévoles participant à ces activités.

L'aide à l'accompagnement dans la vie quotidienne

L'établissement accompagnera la personne dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie en recherchant la participation de celle-ci. Les aides qui peuvent être apportées à la personne hébergée concernent la toilette et autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement, la prise de médicaments et toutes mesures favorisant le maintien voire le développement de l'autonomie.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement, notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de santé sont à la charge de la personne hébergée.

Les soins et surveillance médicale et paramédicale

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Il est pleinement associé à la prise en charge de l'habitant dans la structure et participe à la commission de coordination gériatrique avec l'ensemble des professionnels de santé intervenant dans l'établissement organisée par le médecin coordonnateur.

Le médecin coordonnateur assure le suivi de la sécurité et de la qualité des soins offerts grâce à une équipe composée de cadres de santé, d'infirmières, d'aides-soignants, d'une psychologue, de kinésithérapeutes...

La sécurité des biens et des personnes

L'établissement répond à toutes les obligations légales et réglementaires.



Il dispose notamment d'un système de sécurité incendie avec la fermeture automatique des portes coupe-feu et l'ouverture des extracteurs de fumée.

Les habitants peuvent avoir accès à un coffre.

L'établissement ne peut être tenu responsable des biens de valeur détenus par les habitants.

PASA, PERSONNES QUALIFIÉES, CONSEIL DE VIE SOCIALE, PERSONNEL



Certificat

L'Obs et Statista décernent à

Léonce Bajart

la distinction

Les Meilleures Maisons de Retraite 2024

Le palmarès des meilleures maisons de retraite est composé de 300 établissements notés sur plus de 10 000 établissements publics et privés. La note a été établie en fonction des recommandations de professionnels de la santé et de proches de seniors, ainsi que des informations fournies par les établissements mêmes.



D. Cl. Bajart

Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Il s'agit d'un dispositif d'accueil à la journée des habitants de la structure, au sein de locaux dédiés et spécialement équipés pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.

Le PASA est un lieu « convivial », rappelant le cadre du domicile. Il doit favoriser des moments d'échange entre habitants, et personnel soignant, privilégier la qualité de vie des personnes admises et le bien-être de la vie quotidienne des habitants en EHPAD.

L'Unité de Vie Alzheimer (en cours d'autorisation)

Sécurisée et adaptée, cette unité est spécialement conçue pour accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles neurocognitifs apparentés.

L'UVA propose un environnement adapté, de par son architecture et des espaces de déambulations sécurisés (*circulation libre et sécurisée, limitant le recours aux contentions et favorisant le mouvement*).

Cette unité offre un cadre de vie bienveillant qui préserve la dignité de la personne, réduit les troubles du comportement et améliore sa qualité de vie, tout en soutenant ses proches aidants.

Les personnes qualifiées

En cas de litige, vous pouvez faire appel à des personnes qualifiées, nommées par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Pour en savoir plus et connaître la liste de ces interlocuteurs, une fiche informative est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Il se réunit au minimum 3 fois par an, sur ordre du jour et invitation du président du CVS.

Il est composé de membres élus pour 3 ans :

- 2 représentants des habitants ;
- 1 représentant des familles ;
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant du conseil de surveillance du Centre Hospitalier ;
- Autres personnalités.

Ce conseil est une instance chargée de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions améliorant la vie des habitants et le fonctionnement de la Résidence « Léonce Bajart ».

Le personnel de la Résidence

Il est pluridisciplinaire et les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité.

Comment identifier le personnel de la résidence ?



Infirmier(e)



Psychologue



Socio-esthéticienne
Animatrice
Coiffeuse



Aide-Soignant(e)



Enseignant APA
kinésithérapeute



Service hospitalier en hôtellerie

EVALUATIONS EXTERNES, BIENTRAITANCE

Les évaluations externes

La démarche d'évaluation a pour objectif de s'assurer qu'un accompagnement de qualité soit apporté aux personnes avec une réponse adaptée à l'expression de leurs souhaits, de leurs besoins et de leurs projets. Elle vise à permettre à la personne d'être actrice de son parcours et à renforcer la dynamique qualité. Tous les cinq ans, chaque évaluation externe, réalisée obligatoirement par un organisme habilité, se conclut par la restitution des résultats sous la forme d'un rapport d'évaluation, disponible sur demande auprès du secrétariat de la structure. L'évaluation se fonde sur 139 critères dits « standards » qui correspondent aux attendus de l'évaluation et 18 critères dits « impératifs » qui correspondent à des exigences qui, si elles ne sont pas satisfaites, impliquent la mise en place d'actions spécifiques dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation.

Consultez les résultats complets pour mieux comprendre la qualité des activités et de l'accompagnement



La politique de la bientraitance

La bientraitance ne se résume pas à une simple absence de maltraitance, ni à sa seule prévention. C'est une attitude globale de réflexion et d'amélioration des pratiques.

Pleinement engagés dans une stratégie de promotion et de développement d'une culture de la bientraitance, notre volonté d'amélioration des pratiques quotidiennes se traduit par la formation régulière des membres du personnel au concept de Bientraitance ainsi qu'à l'Humanitude.

Par ailleurs, en plus du respect de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Résidence Léonce Bajart a souhaité se doter d'un support qui lui est particulier, incarnant les valeurs et pratiques qu'elle développe.

Fruit de la collaboration entre personnels et habitants, destinée à valoriser le travail des équipes autour de cette notion, une charte de bientraitance propre à la résidence a donc été formalisée.

Les personnels du service ont l'obligation de signaler, auprès du cadre de santé et de la Direction, les faits de maltraitance dont ils seraient témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Un numéro national d'assistance, le 3133, est mis à disposition pour les adultes vulnérables, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap victimes de maltraitance.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

Résidence Léonce Bajart

Etre bientraitant, c'est adopter une attitude soucieuse de l'autre, réactive à ses demandes, ses besoins, respectueuse de ses choix et de ses refus qui exclut toute forme de violence en cherchant continuellement à s'adapter à l'autre avec pour objectif de lui permettre un développement et une vie harmonieuse.

1 Cadre de vie

La Résidence s'engage à offrir un cadre de vie **accueillant** et **sécurisant**, adapté aux besoins du résident, respectant son intimité, sa vie privée, ses habitudes, ses valeurs et ses croyances.

2 Respect

Le résident est respecté dans sa globalité, dans son humanité. Le personnel s'engage à être bienveillant, à l'écoute, respectueux, suscitant la **confiance du résident**. Les membres du personnel tiennent compte des **habitudes de vie** et des **souhaits du résident**. Ces souhaits et habitudes de vie sont formalisés au travers d'un Projet Personnalisé, élaboré conjointement avec le résident et/ou sa famille. Les souhaits du résident sont respectés, à la condition que ceux-ci soient compatibles avec ses capacités et l'organisation générale de la Résidence. Le personnel cherche à obtenir, autant que faire se peut, le consentement du résident pour tous les actes et décisions le concernant.

3 Communication

La Résidence et le personnel veillent à favoriser et répondre aux besoins d'échange et de liens sociaux des résidents. Chaque membre du personnel met tout en œuvre pour favoriser l'expression du résident, contribuer à son intégration et au développement des échanges avec les autres résidents, la famille, le personnel. Des animations et activités diverses sont élaborées et proposées afin de **promouvoir les liens sociaux et la communication**. Le résident et ses proches peuvent s'exprimer avec l'assurance que leur parole sera accueillie sans jugement par le personnel, dans le respect de la confidentialité.

4 Autonomie

Le personnel s'engage à favoriser et promouvoir le maintien de l'autonomie du résident. Le personnel accompagne dans les **gestes de la vie quotidienne** mais sans se substituer au résident. Les compétences préservées sont valorisées.

5 Douleur physique

Chaque membre du personnel s'engage à lutter contre la douleur physique. **La douleur est entendue, respectée, évaluée et soulagée** au moyen de méthodes adaptées, médicamenteuses ou non. Les traitements sont réadaptés chaque fois que nécessaire, en concertation avec l'équipe soignante et le médecin traitant. Le personnel soignant est formé à la prise en charge de la douleur.

6 Douleur psychologique

La douleur psychologique est **entendue, accueillie et respectée**. Chaque résident et sa famille peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique individuel, adapté à leurs attentes et besoins.

7 Accompagnement et fin de vie

Une équipe de professionnels compétents et formés accompagnent la fin de vie du résident, dans le respect de sa dignité. **Les souhaits et attentes sont respectés**, dans la mesure où ils sont en adéquation avec l'éthique professionnelle et les valeurs de la Résidence. La famille et les proches du résident sont accompagnés et soutenus au sein de la Résidence.

8 Développement d'une culture de la Bienveillance

La Résidence veille à promouvoir une **véritable culture de la bientraitance**. L'ensemble du personnel est formé aux différentes techniques de soins, à la prise en charge des pathologies neuro-dégénératives, à la bientraitance... Les formations sont régulières et réactualisées. Une réflexion est menée sur les pratiques quotidiennes afin de s'assurer qu'elles sont en adéquation avec la présente charte.



Centre hospitalier
Le Quesnoy

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs

ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, l'habitant peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'il est majeur, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE DE VIE ET DE TRAVAIL EN HUMANITUDE

Association Asshumevie et des instituts Gineste-Marescotti. Tous droits réservés. Mai 2023

Nous, habitants des EHPAD, professionnels et l'EHPAD Léonce BAJART de CAUDRY, vivons et travaillons dans un environnement porteur de valeurs humaines faites de respect des libertés, de l'indépendance, de la citoyenneté, et de l'autonomie. Ce milieu de vie favorise bien-être, reconnaissance, valorisation des efforts individuels et collectifs. Il permet l'implication de tous les acteurs dans les différents projets.

Ce qui signifie pour l'habitant :
ma vie a un sens.

- Je suis une personne avec des particularités qui me sont propres.
- Je me suis construit dans le regard des autres.
- Je suis unique.

Ce qui signifie pour le professionnel :
je le respecte.

IDENTITÉ

- Je vous accompagne en Humanitude : je vous regarde, je vous parle, je vous touche comme un être humain.

UNICITÉ

- Je cherche à connaître votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos envies, vos besoins, vos capacités, vos attentes, vos désirs spécifiques, vos difficultés.

Ce qui signifie pour l'établissement :
l'Établissement est un lieu de vie.

- Vous êtes au cœur de tout projet.

- Je prends en compte votre spécificité pour les décisions qui concernent la collectivité.

RECONNAISSANCE/AUTONOMIE

- Je suis reconnu et considéré comme une personne à part entière.

- Je vous accompagne de façon personnalisée dans le projet de vie qui est le vôtre.
- Vos choix me guident pour vous accompagner de façon personnalisée dans votre dynamique de vie.

- Je mets en place et fais vivre le Projet d'accompagnement personnalisé.

- Je suis libre de penser et d'agir, de m'exprimer dans le respect des personnes qui m'entourent dans mon lieu de vie.
- Je suis libre d'aller et venir, de recevoir, de sortir.

- Je suis un professionnel, vos droits sont mes devoirs dans une confiance réciproque.
- Je recherche systématiquement votre accord pour tout ce que j'entreprends à votre égard.

- Je m'engage à mettre tout en œuvre pour respecter vos libertés.

LIBERTÉ

- Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque.
- Je suis écouté sans être jugé.

- Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque.
- J'ai besoin que mon travail soit reconnu.

- Je vous respecte et vous respectez les règles de la collectivité.

RESPECT

INTIMITÉ

- Je suis chez moi.
- Je n'aime pas être surpris, j'ai besoin que vous vous annonciez, et que vous m'expliquiez ce pourquoi vous intervenez, j'ai besoin de comprendre ce que vous me faites et pourquoi.

- Je travaille sur votre lieu de vie.
- Je respecte votre rythme et adapte mon temps de travail pour vous donner l'attention requise, vous apaiser, vous reconforter, vous sécuriser, vous faire aller de l'avant

- Je vous donne les moyens pour assurer que votre intimité soit respectée.

BÉNÉFICE/RISQUE

- J'ai besoin de me sentir en sécurité, et reconnais votre bienveillance.

- Mon engagement professionnel en fonction des connaissances et compétences qui sont les miennes et celles de mon équipe a pour objectif d'éviter de vous nuire.
- Vous reconnaissez qu'il me faut aussi le temps de l'apprentissage.

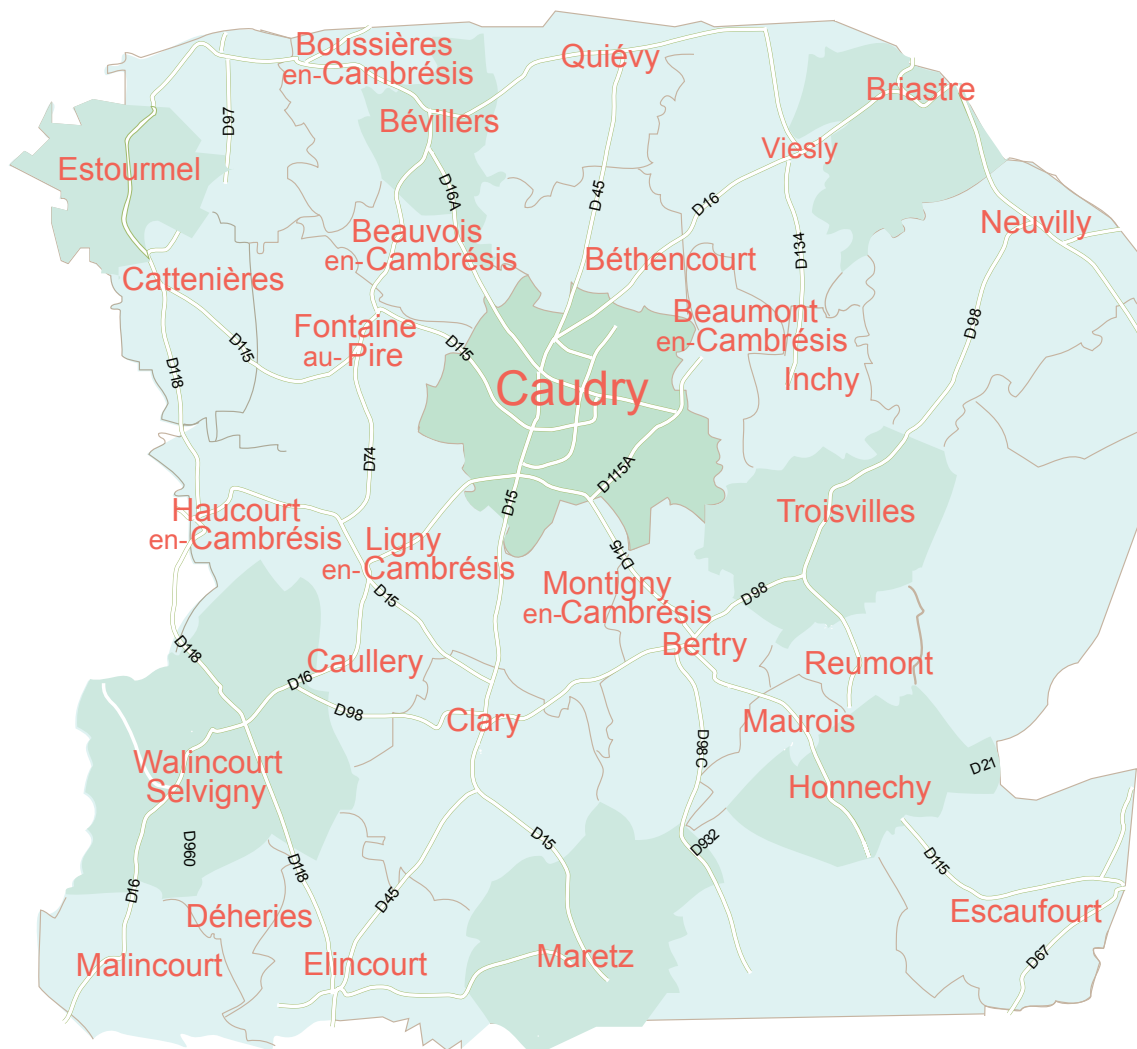
- Je fais une proposition de prestations en respectant le juste niveau d'accompagnement qui vous correspond.

SOCIABILITÉ

- J'ai une famille, des amis, des relations.

- Je respecte les relations avec votre entourage, je les facilite.

- En tant que Lieu de vie, je fais en sorte de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et votre citoyenneté.



LE SECRÉTARIAT EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 17H

IL EST À VOTRE SERVICE POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Etablissement juridiquement rattaché au



**Centre hospitalier
Le Quesnoy**

Résidence Léonce BAJART - CAUDRY